



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2022-207

Objet : Augmentation de la prime provisionnelle du contrat d'assurance « responsabilité civile » pour la Ville et le CCAS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le groupement de commande fait par la Ville et le CCAS désignant la Ville comme coordonnateur du groupement,

Vu la décision n°202-127 relative au choix du candidat au marché d'assurance « responsabilité civile » pour la Ville et le CCAS,

Vu la lettre du PNAS par laquelle elle informe la Ville de sa décision de mettre fin au contrat d'assurance « responsabilité civile », en usant de sa faculté de résiliation annuelle, conformément aux dispositions prévues par le contrat et de son consentement à renoncer à sa faculté de résiliation dans le cas de l'acceptation de la Ville d'une majoration de 5% du dit contrat, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, compte tenu de la durée d'une procédure d'un marché, la Ville n'a pas le temps de respecter les délais en vue d'une notification d'un nouveau marché au 31 décembre 2022,

DECIDE d'approuver l'avenant d'augmentation de 5% de la prime provisionnelle du contrat d'assurance « responsabilité civile » pour la Ville et le CCAS.

AUTORISE le maire à signer le dit avenant.

Fait à Sceaux, le 25 août 2022

Pour le maire,
l'adjoint,



Florence PRESSON